

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

FICHE POUR LES OPERATEURS

**Fiche n°5 : Procédure de secours TIR dans le cadre du SI BREXIT (sens
entrée)
Défaillance de Delta T**

Cette fiche vise à préciser le fonctionnement de la procédure de secours TIR dans le cadre de la frontière intelligente (SI Brexit), en cas de défaillance de la téléprocédure Delta T.

Étape 1 – L'appairage et la traversée

Avant de quitter le territoire douanier du Royaume-Uni, la marchandise, ainsi que le carnet TIR, sont présentés au dernier bureau de douane britannique.

Lors de l'appairage, le chauffeur indique qu'il circule sous régime TIR.

Le camion est aiguillé dans le SI Brexit en file orange – zone douane, durant la traversée.

Étape 2 – Le débarquement

Au moment du débarquement en France, les camions sont orientés vers le parking orange- zone douane. Dans cette situation, l'opérateur peut entamer la procédure de secours papier auprès du bureau de départ.

Étape 3 – Formalités à réaliser au bureau

Etape 1 : Prise en charge du carnet TIR papier

Si le système Delta T est indisponible au départ, **l'opération TIR est basée sur le seul carnet TIR¹: le service des douanes appose le cachet « procédure de secours » sur la souche n°1 et dans la case « Pour usage officiel » du volet n° 2 du carnet TIR ;**

Etape 2 : Invalidation de la déclaration typée TIR dans Delta T

Si une déclaration typée TIR a été préalablement validée (sans avoir obtenu le BAE) dans Delta T et que le mouvement ne peut se terminer dans cet environnement pour une raison technique, elle doit être invalidée dès lors que la procédure de secours au départ est lancée (utilisation du carnet TIR seul).

1 En droit commun, le principe est que pour la partie Union européenne du trajet TIR, une déclaration numérique doit doubler le carnet papier. L'opérateur doit donc anticiper le dépôt d'une déclaration- TIR Delta T, au départ du bureau d'entrée.